

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: BLUESIL PRIM PM 821
UFI: 5N80-S0T3-300H-YYQ9

N° de produit: PRCO90038036

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées: Promoteur d'adhérence pour élastomères silicones.
Usages déconseillés: Aucuns connus.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant:

Elkem Silicones Germany GmbH
Hans-Sachs-Strasse 4a
D-23566 Lübeck
GERMANY

Téléphone: +49 (0) 451 6 09 81-27

E-mail: fds.sil@elkem.com

Fournisseur:

Elkem Silicones Germany GmbH
Hans-Sachs-Strasse 4a
D-23566 Lübeck
GERMANY

Téléphone: +49 (0) 451 6 09 81-27

1.4 Numéro d'appel d'urgence: CHEMTREC Switzerland (24h/24): +41 435082011 / National Poison Centre: 145

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers Physiques:

| | | |
|-----------------------|-------------|---|
| Liquides inflammables | Catégorie 2 | H225: Liquide et vapeurs très inflammables. |
|-----------------------|-------------|---|

Dangers pour la Santé:

| | | |
|--|-------------|---|
| Irritation cutanée | Catégorie 2 | H315: Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves | Catégorie 1 | H318: Provoque de graves lésions des yeux. |
| Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique | Catégorie 3 | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Risque d'Aspiration | Catégorie 1 | H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

Dangers pour l'environnement:

| | | |
|---|-------------|--|
| Risques chroniques pour l'environnement aquatique | Catégorie 2 | H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|---|-------------|--|

2.2 Éléments d'étiquetage:

Contient: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane tétrabutanolate de titane

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger: H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315: Provoque une irritation cutanée.
 H318: Provoque de graves lésions des yeux.
 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de Prudence:
Prévention: P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention: P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P331: NE PAS faire vomir.

UFI: 5N80-S0T3-300H-YYQ9

2.3 Autres dangers:

Dangers Physiques: Liquide et vapeurs très inflammables.

Dangers pour la Santé:
Inhalation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Contact avec la Peau: Provoque une irritation cutanée.

Ingestion: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres dangers pour la santé: Aucune autre information notée.

Dangers pour l'environnement: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers: Aucune autre information notée.

Substance(s) formée(s) dans les conditions d'utilisation:

| Désignation chimique | Concentration* | N° CAS | N°CE | Classification |
|---------------------------|----------------|---------|-----------|--|
| butan-1-ol | <7% | 71-36-3 | 200-751-6 | Flam. Liq. 3 H226; STOT SE 3 H335; Skin Irrit. 2 H315; Eye Dam. 1 H318; STOT SE 3 H336; Acute Tox. 4 H302; |
| éthanol; alcool éthylique | <5% | 64-17-5 | 200-578-6 | Flam. Liq. 2 H225; Eye Irrit. 2 H319; |

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges:

Informations générales:

Solution de polyorganosiloxanes.

Composant(s) dangereux:

| Désignation chimique | Concentration* | Type | N° CAS | N°CE | N° d'enregistrement REACH | Notes |
|--|----------------|-----------|------------|-----------|---------------------------|-------|
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane | 50 - <100% | Composant | 92128-66-0 | 921-024-6 | 01-2119475514-35-XXXX | |
| tétrabutanolate de titane | 5 - <10% | Composant | 5593-70-4 | 227-006-8 | 01-2119967423-33-XXXX | |
| silicate de tétraéthyle | 5 - <10% | Composant | 78-10-4 | 201-083-8 | 01-2119496195-28-XXXX | # |
| tétraisopropanolate de titane | 1 - <5% | Impuretés | 546-68-9 | 208-909-6 | Sans objet. | |

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Cette substance est répertoriée comme SVHC.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

ED: Perturbateur endocrinien

Classification:

| Désignation chimique | Classification | Limite de concentration spécifique : / ETA / facteurs M: | Notes |
|--|--|---|-------|
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane | Flam. Liq. 2 H225; Skin Irrit. 2 H315; Asp. Tox. 1 H304; STOT SE 3 H336; Aquatic Chronic 2 H411; | | |
| tétrabutanolate de titane | Flam. Liq. 3 H226; Skin Irrit. 2 H315; Eye Dam. 1 H318; STOT SE 3 H335; STOT SE 3 H336; | | |
| silicate de tétraéthyle | Flam. Liq. 3 H226; Acute Tox. 4 H332; Eye Irrit. 2 H319; STOT SE 3 H335; | | |
| tétraisopropanolate de titane | Flam. Liq. 3 H226; Eye Irrit. 2 H319; STOT SE 3 H336; | | |

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Informations générales:

Se rendre à l'air frais et rester au repos. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

4.1 Description des mesures de premiers secours:

Inhalation:

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos. Consulter immédiatement un médecin. En cas de respiration difficile, un personnel formé administrera de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Contact avec la Peau:

Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin. Ranger les vêtements contaminés dans un récipient fermé jusqu'à l'élimination ou la décontamination. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact après 1 à 2 minutes de rinçage et après avis du médecin traitant. Continuez à rincer pendant plusieurs minutes supplémentaires. Ouvrez les yeux en grand. Consultez immédiatement un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

Ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire à la victime si elle est inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Protection individuelle des secouristes:

Les secouristes doivent prendre garde à leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Consulter les sections 5 et 8 pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les symptômes et effets importants sont décrits dans la rubrique 11 (Informations toxicologiques) de cette FDS. En raison des propriétés irritantes de ce produit, son ingestion peut entraîner des brûlures ou des ulcères dans la bouche, l'estomac et le tractus gastro-intestinal, suivis d'une sténose. Symptômes/effets les plus importants : gêne respiratoire, brûlures, démangeaisons.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Notes au médecin:

Pas de recommandations spécifiques. Présenter cette Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux:

Matériau dont les caractéristiques physiques induisent un risque d'incendie en contact avec une source d'ignition. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Les conteneurs peuvent exploser (du fait de l'accumulation de pression) lorsqu'ils sont exposés à une chaleur extrême.

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.

Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le produit brûlera dans des conditions d'incendie. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers:

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie s'il est possible de le faire en toute sécurité. Évacuer vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients.

Collectez séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Le personnel non requis ou non équipé de protection individuelle doit être évacué de la zone. Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Suivez les précautions à prendre pour une manipulation sans danger et les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation de vapeurs, de brouillards ou de poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Éliminer toutes les sources possibles d'ignition dans la zone environnante. Éviter les étincelles, les flammes et la chaleur. Ne pas fumer. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Alerter le département Hygiène, Sécurité et Environnement de la dispersion.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols. Recueillir le produit répandu. En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. Prévenir les autorités concernées en cas de rejet de cette matière dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

L'accès à la zone contaminée est limitée uniquement aux personnes autorisées. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Pelleter et placer dans un récipient de recyclage ou d'élimination. Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le produit absorbé. Utiliser un équipement électrique antidéflagrant. En cas de déversement important, prévoir une digue ou tout autre moyen de confinement approprié pour empêcher le produit de se répandre. Si le produit endigué peut être pompé, stockez le dans un récipient approprié. Ne jamais remettre le produit déversé dans son contenant d'origine en vue de sa réutilisation. Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Les récipients doivent être fermés hermétiquement. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau. Recueillir les déversements et les matériaux contaminés et les éloigner le plus rapidement possible du lieu de travail, afin de les verser dans un récipient approprié et convenablement étiqueté. Éliminer le produit récupéré conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Veillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur les contrôles d'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent dans les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Des mélanges explosifs peuvent se former à l'intérieur de récipients en partie vidés. Prendre des précautions adéquates, comme une mise à la terre et une mise à la masse, ou le recours à des atmosphères inertes. Utiliser des outils anti-étincelles et/ou des équipements antidéflagrants. Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité et veiller à ce que leur emplacement soit clairement indiqué. Limiter les quantités de produits dans les zones de travail à celles qui sont nécessaires pour le travail en cours. Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conserver le récipient bien fermé. Protéger de toute contamination. Ne pas mélanger avec matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Veillez à prévenir les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Conserver dans un endroit frais et sec équipé d'une ventilation appropriée. Tenir à l'écart de substances incompatibles, de flammes nues et de hautes températures. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Il est recommandé de placer les récipients sous atmosphère d'azote. La mise à la terre de l'équipement électrique et un équipement électrique utilisable dans les atmosphères explosives sont recommandés. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction. Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Prévoir une cuve de rétention. Prévoir un sol imperméable.

Emballages fréquemment utilisés sur nos sites:

Fûts en acier avec revêtement en résine époxy.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas de recommandations spécifiques. Pour plus d'informations, voir la fiche technique de ce produit.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:

silicate de tétraéthyle

| Type | Valeurs Limites d'Exposition | | Source | Date | Remarques |
|------|------------------------------|----------------------|--------|---------|-----------|
| TWA | 5 ppm | 44 mg/m ³ | SUVA | 01 2021 | |
| TWA | 5 ppm | 44 mg/m ³ | EU ELV | 02 2017 | Indicatif |

Valeurs limites d'exposition professionnelle supplémentaires dans les conditions d'utilisation:

butan-1-ol

| Type | Valeurs Limites d'Exposition | | Source | Date | Remarques |
|------|------------------------------|-----------------------|--------|---------|-----------|
| TWA | 100 ppm | 310 mg/m ³ | SUVA | 01 2021 | |
| STEL | 100 ppm | 310 mg/m ³ | SUVA | 01 2021 | |

éthanol; alcool éthylique

| Type | Valeurs Limites d'Exposition | | Source | Date | Remarques |
|------|------------------------------|-------------------------|--------|---------|-----------|
| TWA | 500 ppm | 960 mg/m ³ | SUVA | 01 2021 | |
| STEL | 1 000 ppm | 1 920 mg/m ³ | SUVA | 01 2021 | |

Méthodes de surveillance:

Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directives 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles Techniques Appropriés:

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Le niveau de protection et les types de moyens techniques nécessaires dépendent des conditions d'exposition potentielles. Les moyens techniques sont toujours préférables à l'équipement de protection individuelle. Mesures techniques à envisager : Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des mesures techniques comme le confinement du procédé ou la mise en place d'une ventilation locale par aspiration pour maintenir les concentrations émises dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les concentrations émises dans l'air à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité. Utiliser un dispositif de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Lunette-masque étanche.

Porter un écran facial en cas de risque d'éclaboussures.

Protection des Mains:

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants appropriés.

Le contact prolongé ou répété :

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 1,25 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les ateliers ELKEM.

Contact bref:

Matière: Nitrile / Néoprène

Épaisseur du gant: 0,198 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les laboratoires ELKEM.

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou un vêtement de protection spécifique.

Protection respiratoire:

Si les mesures techniques de contrôle de l'exposition ne permettent pas de maintenir les concentrations émises dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées ou à un niveau acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être porté. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Appareil respiratoire à filtre combiné de type ABEK. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations conduisant à la formation de poussières/aérosols.

Contrôles environnementaux:

Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect:

État:

Liquide

Forme:

Liquide inflammable.

Couleur:

Jaunâtre.

Odeur:

Caractéristique

pH:

Non applicable

Point de fusion/point de congélation:

Aucune information disponible.

Point d'ébullition:

80 - 110 °C

Point d'éclair:

-26 °C Méthode non précisée.

Inflammabilité:

Aucune information disponible.

Limite supérieure d'inflammabilité (%):

7 % (v) Essences.

Limite inférieure d'inflammabilité (%):

0,6 % (v) Essences.

Pression de vapeur:

< 1 100 hPa (50 °C)

| | |
|--|--|
| Densité de vapeur relative: | Aucune information disponible. |
| Taux d'évaporation: | Aucune information disponible. |
| Densité: | Approximatif 0,73 - 0,75 kg/dm ³ (20 °C) |
| Solubilités: | |
| Solubilité dans l'eau: | Très peu soluble. |
| Solubilité (autre): | Solvants organiques usuels.: Miscible (en toutes proportions). |
| Coefficient de partition (n-octanol/eau): | Aucune information disponible. |
| Température d'auto-inflammation: | Aucune information disponible. |
| Température de décomposition: | Aucune information disponible. |
| Viscosité, cinématique: | < 0,5 mm ² /s (25 °C) |
| Caractéristiques de la particule: | Sans objet. |

9.2 Autres informations:

| | |
|--------------------------------|--|
| Viscosité, dynamique: | < 0,5 mPa.s (25 °C) |
| Propriétés comburantes: | N'est pas considéré comme comburant., D'après les données sur les composants, (évaluation par relation structure-activité) |

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Aucune autre information notée.

10.2 Stabilité chimique:

Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter:

Aucune autre information notée.

10.5 Matières incompatibles:

Combustibles forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Silice amorphe.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Toxicité aiguë:

Ingestion:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Contact avec la peau:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Toxicité à dose répétée:**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE (92128-66-0):
NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 8,117 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation - vapeur) ;
Méthode: OECD 413 ; Résultats obtenus sur un produit similaire Exposition subchronique.

TETRABUTANOLATE DE TITANE (5593-70-4):

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 125 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Gavage (voie orale)) ;
Résultats obtenus sur un produit similaire Exposition subchronique.

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 2,35 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation - vapeur) ;
Résultats obtenus sur un produit similaire Exposition subchronique.

SILICATE DE TETRAETHYLE (78-10-4):

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 10 mg/kg ; (Rat ; mâle ; Oral) ; Méthode: OECD 422

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 50 mg/kg ; (Rat ; femelle ; Oral) ; Méthode: OECD 422

LOAEL (Dose la plus faible avec effet toxique observé): 0,426 mg/l ; (Souris ; Inhalation - vapeur) ;

Organe(s) cible(s): Rein ; Méthode: OECD 412

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 12,3 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation - vapeur) ;

Méthode: OECD 413 ; Résultats obtenus sur un produit similaire Exposition subchronique.

Corrosion ou Irritation de la Peau:**De par notre connaissance des informations sur la composition: Provoque une irritation cutanée.**

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE (92128-66-0):
Irritant. (Lapin) ; Méthode: OECD 404

TETRABUTANOLATE DE TITANE (5593-70-4):

Provoque une irritation cutanée.

SILICATE DE TETRAETHYLE (78-10-4):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 404

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 404

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:**De par notre connaissance des informations sur la composition: Provoque de graves lésions des yeux.**

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE (92128-66-0):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

TETRABUTANOLATE DE TITANE (5593-70-4):

Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin) ; Méthode: Jugement d'experts

SILICATE DE TETRAETHYLE (78-10-4):

Irritant. (Humain) ; Méthode: Jugement d'experts

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Provoque une sévère irritation des yeux. (Lapin) ; Méthode: OECD 405

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE (92128-66-0):

Sensibilisation cutanée: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

SILICATE DE TETRAETHYLE (78-10-4):

Sensibilisation cutanée: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Sensibilisation cutanée: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Souris) ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

Mutagenicité des Cellules Germinales:**In vitro: De par notre connaissance des informations sur la composition:**

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE (92128-66-0):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium et Escherichia coli ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules lymphoblastoïdes humaines ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Aberration chromosomique: Pas d'effet clastogène. (Autre lignée cellulaire ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 473 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

TETRABUTANOLATE DE TITANE (5593-70-4):

Bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium et Escherichia coli ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471

Aberration chromosomique: Pas d'effet clastogène. (Lymphocytes humains ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 473

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476

SILICATE DE TETRAETHYLE (78-10-4):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères: Pas d'effet clastogène. (Cellules ovariennes de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 473

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules ovariennes de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471

In vivo: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE (92128-66-0):

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: négatif (Souris) ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Essai de mutation létale dominante chez le rongeur: négatif (Rat) ; Résultats obtenus sur un produit similaire

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: Aucun effet mutagène. (Souris ; Femelle, Mâle ; Intrapéritonéale) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Cancérogénicité:**De par notre connaissance des informations sur la composition:**

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Non classé

NOEL: 5 000 ppm (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 451 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

NOEL: 500 ppm (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 451 ; Toxicité systémique Résultats obtenus sur un produit similaire

Toxicité pour la reproduction:**Fertilité: De par notre connaissance des informations sur la composition:****HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE (92128-66-0):**

Non classé

Etude de fertilité sur 2 générations: NOAEL (parent): 31,68 mg/l ; NOAEL (F1): 31,68 mg/l ; NOAEL (F2): (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: OECD 416 ; Résultats obtenus sur un produit similaire Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité

TETRABUTANOLATE DE TITANE (5593-70-4):

Non classé

Etude de fertilité sur 1 génération: NOAEL (parent): 18,5 mg/l ; NOAEL (F1): 18,5 mg/l ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation – vapeurs) ; Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité Résultats obtenus sur un produit similaire

SILICATE DE TETRAETHYLE (78-10-4):

Non classé

Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement: NOAEL (parent): \geq 100 mg/kg ; NOAEL (F1): Aucun(e). ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Femelle, Mâle ; Ingestion) ; Méthode: OECD 422 ; Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité Gavage (voie orale)**Tératogénicité: De par notre connaissance des informations sur la composition:****HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE (92128-66-0):**

Non classé

NOAEL (terato): 10,56 mg/l ; NOAEL (mater): 3,168 mg/l (Souris ; Inhalation) ; Méthode: OECD 414 ; Résultats obtenus sur un produit similaire Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement.

NOAEL (terato): 31,68 mg/l ; NOAEL (mater): 10,56 mg/l (Rat ; Inhalation) ; Méthode: OECD 414 ; Résultats obtenus sur un produit similaire Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement.

TETRABUTANOLATE DE TITANE (5593-70-4):

Non classé

NOAEL (terato): 10,8 mg/l ; NOAEL (mater): 10,8 mg/l (Rat ; Inhalation – vapeurs) ; Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement. Résultats obtenus sur un produit similaire

SILICATE DE TETRAETHYLE (78-10-4):

Non classé

NOAEL (terato): \geq 100 mg/kg ; NOAEL (mater): 50 mg/kg (Rat ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 422 ; Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement.**TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):**

Non classé

NOAEL (terato): 400 mg/kg ; NOAEL (mater): 400 mg/kg (Rat ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement. Résultats obtenus sur un produit similaire

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:**De par notre connaissance des informations sur la composition: Peut provoquer somnolence ou vertiges.**

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE (92128-66-0):
Peut provoquer somnolence ou vertiges. Inhalation: Organe(s) cible(s): Système nerveux central.

TETRABUTANOLATE DE TITANE (5593-70-4):

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Ingestion: Organe(s) cible(s): Système nerveux central.

Peut irriter les voies respiratoires. Inhalation: Organe(s) cible(s): Appareil respiratoire

SILICATE DE TETRAETHYLE (78-10-4):

Peut irriter les voies respiratoires. Inhalation: Organe(s) cible(s): Appareil respiratoire

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Ingestion Inhalation: Organe(s) cible(s): Système nerveux central.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE (92128-66-0):

Non classé

TETRABUTANOLATE DE TITANE (5593-70-4):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SILICATE DE TETRAETHYLE (78-10-4):

Non classé

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration:

De par notre connaissance des informations sur la composition: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE (92128-66-0):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

TETRABUTANOLATE DE TITANE (5593-70-4):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SILICATE DE TETRAETHYLE (78-10-4):

Non classé

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Toxicité aiguë:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE (92128-66-0):

CL 50 (Oncorhynchus mykiss; 96 h) : 11,4 mg/l ; Méthode: OECD 203 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS)

TETRABUTANOLATE DE TITANE (5593-70-4):

CL 50 (Pimephales promelas; 96 h ; Statique) : 1 910 mg/l ; Méthode: OECD 203 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

SILICATE DE TETRAETHYLE (78-10-4):

CL 50 (Poisson zèbre; 96 h ; semi-statique) : > 245 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

CL 50 (Pimephales promelas; 96 h) : 9 640 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE (92128-66-0):

LE50 (Puce d'eau (Daphnia magna); 96 h) : 3 mg/l ; Méthode: OECD 202 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS)

TETRABUTANOLATE DE TITANE (5593-70-4):

CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h ; Statique) : 590 mg/l ; Méthode: OECD 202 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

SILICATE DE TETRAETHYLE (78-10-4):

CE50 (Cladocère (Daphnia magna); 48 h ; En circulation) : > 75 mg/l ; Méthode: OECD 202 ; Mortalité

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h ; Statique) : 700 mg/l ; Méthode: OECD 202

Plantes aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE (92128-66-0):

ErL50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h) : 30 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS)

TCSE (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h) : 3 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS)

TETRABUTANOLATE DE TITANE (5593-70-4):

CE50 (Scenedesmus subspicatus; 72 h ; Statique) : > 820 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

NOEC (growth rate) (Scenedesmus subspicatus; 72 h ; Statique) : 201 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

SILICATE DE TETRAETHYLE (78-10-4):

CE50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Statique) : > 22 mg/l ; Méthode: OECD 201

NOEC (growth rate) (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Statique) : >= 22 mg/l ; Méthode: OECD 201

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

CE50 (Scenedesmus subspicatus; 72 h ; Statique) : > 960 mg/l ; Méthode: OECD 201

NOEC (growth rate) (Scenedesmus subspicatus; 72 h ; Statique) : 237 mg/l ; Méthode: OECD 201

Toxicité pour les microorganismes: Aucune information disponible.

Toxicité chronique: **Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE (92128-66-0):

TCSE (Oncorhynchus mykiss; 28 jr) : 2,045 mg/l ; Relation structure-activité (RSA)

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE (92128-66-0):

TCSE (Puce d'eau (Daphnia magna); 21 jr) : 1 mg/l ; Méthode: OECD 211 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS) Résultats obtenus sur un produit similaire

TETRABUTANOLATE DE TITANE (5593-70-4):

NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr ; semi-statique) : 4 mg/l ; Résultats obtenus sur un produit similaire

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradation: De par notre connaissance des informations sur la composition:

HYDROCARBONS, C6-C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <5% N-HEXANE (92128-66-0):

La fenêtre des 10-jours ne s'applique pas aux substances complexes, multi-constituants ayant des constituants structurellement simil 98 % (Boues activées, domestiques (adaptation non spécifiée) ; 28 jr) ; Méthode: OECD 301 F ; Facilement biodégradable

TETRABUTANOLATE DE TITANE (5593-70-4):

92 % (eaux usées, domestiques, non adaptées ; 20 jr ; Appauvrissement en oxygène) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Facilement biodégradable Résultats obtenus sur un produit similaire

SILICATE DE TETRAETHYLE (78-10-4):

98 % (Boues activées, domestiques (adaptation non spécifiée) ; 28 jr ; Carbone organique dissous (COD)) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Facilement biodégradable

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

80 % (eaux usées, domestiques, non adaptées ; 15 jr ; Appauvrissement en oxygène) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Facilement biodégradable Résultats obtenus sur un produit similaire

Rapport DBO/DCO: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de Bioconcentration (BCF):Aucune information disponible.

Coefficient de partition (n-octanol/eau): De par notre connaissance des informations sur la composition:

TETRABUTANOLATE DE TITANE (5593-70-4):

Log Kow: 0,88 (20 °C) ; Résultats obtenus sur un produit similaire

SILICATE DE TETRAETHYLE (78-10-4):

Log Kow: 0,04

Log Kow: 3,18 (40 °C) ; Méthode: Mesurée ; pH 7

TETRAISOPROPANOLATE DE TITANE (546-68-9):

Log Kow: 0,05 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune information disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Ne pas jeter les résidus à l'égout. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur l'identification des dangers et sur la stabilité et la réactivité du produit dans les chapitres 2 et 10.

Méthodes d'élimination:

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer dans une chambre de combustion appropriée.

Emballages Contaminés:

Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

Code de déchets:

Le code de déchet du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car sa détermination dépend de la manière dont le produit est utilisé par les utilisateurs finaux. Le code de déchet doit être déterminé au sein de l'UE en accord avec l'opérateur d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR

| | |
|---|---|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 1993 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | |
| Classe: | 3 |
| Étiquettes: | 3 |
| N° de danger (ADR): | 33 |
| Code de restriction en tunnel: | (D/E) |
| 14.4 Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 Dangers pour l'environnement: | Dangereux pour l'environnement. |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun(e). |

ADN

| | |
|---|---|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 1993 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | |
| Classe: | 3 |
| Étiquettes: | 3 |
| N° de danger (ADR): | — |
| 14.4 Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 Dangers pour l'environnement: | Dangereux pour l'environnement. |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun(e). |

RID

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 1993 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | |

| | |
|---|---------------------------------|
| Classe: | 3 |
| Étiquettes: | 3 |
| N° de danger (ADR): | 33 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 Dangers pour l'environnement: | Dangereux pour l'environnement. |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun(e). |

IMDG / IMO

| | |
|--|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 1993 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | |
| Classe: | 3 |
| Étiquettes: | 3 |
| N° d'urgence: | F-E , S-E |
| 14.4 Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 Dangers pour l'environnement: | Polluant marin |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun(e). |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Non applicable |

IATA

| | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 1993 |
| 14.2 Nom de transport complet: | Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | |
| Classe: | 3 |
| Étiquettes: | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 Dangers pour l'environnement: | Dangereux pour l'environnement. |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun(e). |
| Autres informations | |
| Aéronefs de transport de passagers et de marchandises: | Autorisé. |
| Uniquement par avion cargo: | Autorisé. |

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:
Règlements UE:

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques

dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

| Désignation chimique | N° CAS | Concentration |
|-------------------------|---------|---------------|
| silicate de tétraéthyle | 78-10-4 | 5 - 10% |

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications:

| Classification | Exigence relative au seuil bas | Exigence relative au seuil haut |
|--|--------------------------------|---------------------------------|
| E2. Dangereux pour le milieu aquatique | 200 t | 500 t |
| P5c. Liquides inflammables | 5 000 t | 50 000 t |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut aux inventaires:

| | |
|-------------|--|
| DSL: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| IECSC: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| ENCS (JP): | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| KECI (KR): | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| NZIOC: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| PICCS (PH): | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| TCSI: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| Liste TSCA: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |
| EU INV: | Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire. |

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Informations de révision:

| | | |
|--------------|---------------|---|
| RUBRIQUE 2: | Modification: | Identification des dangers |
| RUBRIQUE 3: | Modification: | Composition/informations sur les composants |
| RUBRIQUE 14: | Modification: | Informations relatives au transport |
| RUBRIQUE 15: | Modification: | Informations relatives à la réglementation |

Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observé

DMENO - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé

ED: Perturbateur endocrinien

SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement
(CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements. | Méthode de classification |
|---|----------------------------------|
| Liquides inflammables ; Catégorie 2 ; H225 | D'après les données d'essais |
| Irritation cutanée ; Catégorie 2 ; H315 | Méthode de calcul |
| Lésions oculaires graves ; Catégorie 1 ; H318 | Méthode de calcul |
| Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique ; Catégorie 3 ; H336 | Méthode de calcul |
| Risque d'Aspiration ; Catégorie 1 ; H304 | Méthode de calcul |
| Risques chroniques pour l'environnement aquatique ; Catégorie 2 ; H411 | Méthode de calcul |

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

| | |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Date de Publication: 04.08.2023

Avis de non-responsabilité:

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.

Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.